



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 10 janvier à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2024**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

|    | NOM                    | PRESENT   | EXCUSE | PROCURATION à       | ABSENT                                     |
|----|------------------------|---|--------|---------------------|--|
| 1  | Dominique FEDIEU       | *   |        |                     |  |
| 2  | Alain GUICHOUX         | *   |        |                     |  |
| 3  | Marie-Christine SEGUIN | Présente à partir de la délibération n°2024-002 |        |                     | Absente jusqu'à la délibération n°2024-001 |
| 4  | Alain BLANCHARD        | *   |        |                     |  |
| 5  | Mireille JUNCK         | *   |        |                     |  |
| 6  | Stéphane LE BOT        | *   |        |                     |  |
| 7  | Claudie DUSSOCHAUD     | *   |        |                     |  |
| 8  | Thierry LARTIGUE       | *   |        |                     |  |
| 9  | Joëlle ARAGON          |   | *      | Thierry LARTIGUE    |  |
| 10 | Denis BEAUGER          | *   |        |                     |  |
| 11 | Isabelle BOIS          | *   |        |                     |  |
| 12 | Katia PATARIN          | *   |        |                     |  |
| 13 | Aurélien DEBROSSE      | *   |        |                     |  |
| 14 | Coralie HAMON GILLET   |   | *      | Alain BLANCHARD     |  |
| 15 | Jean-Claude MARTIN     |   | *      | Jean-Michel GARRETA |  |
| 16 | Sofia FERREIRA-NEVES   | *   |        |                     |  |
| 17 | Mokhtar TAOU           | *   |        |                     |  |
| 18 | Vanessa LARENIE        |   | *      | Dominique FEDIEU    |  |
| 19 | Jean-Michel GARRETA    | *   |        |                     |  |

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

**2024-001** : TARIFS DE VENTE DES PRODUITS MARAICHERS – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - FACTURATION DIRECTE

**2024-002** : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE, POSE ET CONFIGURATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

**2024-003** : FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MEDOC-RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION FNDAT – FNFS

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Thierry LARTIGUE, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA et Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Une (1)** est absente : Madame Marie-Christine SEGUIN.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance.  
**Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.  
 Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023**.

\*\*\*\*\*

**2024-001**

**TARIFS DE VENTE DES PRODUITS MARAICHERS – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - FACTURATION DIRECTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'actualisation de la grille tarifaire de vente des produits maraichers et sur la mise en place de la facturation directe auprès de partenaires extérieurs. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire explique que trois professionnels achètent des fruits et légumes à la commune : l'épicier « Le Market du Médoc », le prestataire de restauration scolaire « l'Aquitaine de Restauration » ainsi que le restaurant « Le Bontemps » qu'il convient d'ajouter au projet de délibération présenté. Il précise que ces tarifs ont été définis après consultation des tarifs moyens du MIN de Bordeaux-Brienne et du MIN de Rungis.

Monsieur Thierry LARTIGUE souhaitant savoir ce qui justifie le prix des fraises proposé, Monsieur le Maire lui répond que nous sommes habitués à voir un prix à la barquette et qu'il s'agit ici d'un prix au kilogramme.

Monsieur le Maire indique enfin que, jusqu'à ce jour, sont systématiquement appliqués des frais de courtage par un prestataire intermédiaire à hauteur de 8% et qu'il convient par la présente délibération de permettre la facturation directe afin d'offrir la possibilité aux professionnels de ne pas avoir à supporter ces frais de courtage.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant connaître le taux de TVA appliqué, Monsieur le Maire indique qu'aucune TVA n'est appliquée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.  
 Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,  
 La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-019 du 10 avril 2019 fixant les tarifs de vente des produits maraichers modifiée par la délibération n°2020-031 du 17 juin 2020, puis modifiée par la délibération n°2023-007 du 25 janvier 2023,

**Considérant** l'intérêt pour les commerçants et autres prestataires de la commune de bénéficier d'une facturation directe (donc sans intermédiaire) notamment l'épicier « Le Market du Médoc », le prestataire de restauration scolaire « l'Aquitaine de Restauration » et le restaurant « Le Bontemps ».

**Considérant** que la précédente grille a été fixée tel que suit selon la délibération précitée :

| DESIGNATION   | QUANTITE UNITAIRE | PRIX UNITAIRE EN EURS HT |
|---------------|-------------------|--------------------------|
| AILLET        | 1 BOTTE           | 1,5                      |
| AIL SEC       | 1 KG              | 7                        |
| AUBERGINES    | 1 KG              | 2,8                      |
| AROMATIQUES   | 1 BOTTE           | 1                        |
| ARTICHAUTS    | 1 PIECE           | 1                        |
| BLETTES       | 1 KG              | 3,5                      |
| CAROTTES      | 1 BOTTE           | 2                        |
| CAROTTES      | 1 KG              | 2                        |
| CHOUX CHINDIS | 1 KG              | 2                        |
| CHOUX ROUGES  | 1 KG              | 2                        |
| COINGS        | 1 KG              | 2,9                      |
| CONCOMBRES    | 1 PIECE           | 1                        |
| COURGES       | 1 KG              | 2                        |
| COURGETTES    | 1 KG              | 2,5                      |
| ECHALOTES     | 1 KG              | 4                        |
| EPINARDS      | 1 KG              | 4,5                      |
| FENOUIL       | 1 KG              | 4,8                      |

|   |         |     |
|---|---------|-----|
| FEVES   | 1 KG    | 2,8 |
| FRAISES   | 1 KG    | 8   |
| HARICOTS DEMI SEC                                     | 1 KG    | 5   |
| HARICOTS VERTS  | 1 KG    | 4,9 |
| MESCLUN   | 1 KG    | 12  |
| NAVETS  | 1 KG    | 2,8 |
| DIGNONS BOTTES  | 1 BOTTE | 1,5 |
| DIGNONS SECS  | 1 KG    | 2   |
| PANAIS  | 1 KG    | 3,8 |
| PATATES DOUCES  | 1 KG    | 2   |
| PECHES  | 1 KG    | 3,9 |
| PETITS FRUITS ROUGES (CASSIS, GROSEILLES, FRAMBOISES) | 1 KG    | 20  |
| PETIT POIS  | 1 KG    | 5,2 |
| PHYSALIS  | 1 KG    | 14  |
| POIREAUX  | 1 KG    | 2,9 |
| POIRES  | 1 KG    | 2,8 |
| POIVRONS  | 1 KG    | 3,3 |
| POMMES  | 1 KG    | 2,8 |
| POMME DE TERRE  | 1 KG    | 2   |
| RADIS BOTTE   | 1 BOTTE | 1,5 |
| RADIS NOIR  | 1 KG    | 2,9 |
| RHUBARBE  | 1 KG    | 4,9 |
| SALADES   | 1 PIECE | 1   |
| TOMATES   | 1 KG    | 2,5 |
| TOMATES CERISES                                       | 1 KG    | 5   |

**Considérant** qu'il est opportun de délibérer afin de compléter et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ADOpte** la grille tarifaire, telle que suit :

| DESIGNATION           | QUANTITE UNITAIRE | PRIX UNITAIRE EN EUROS HT<br>(GROSSISTES-<br>PROFESSIONNELS) | PRIX UNITAIRE EN EUROS HT<br>(CLIENTS PARTICULIERS) |
|-----------------------|-------------------|--|---|
| ABRICOTS              | 1 KG              | 4,00   | 4,50  |
| AILLET                | 1 BOTTE           | 1,10   | 1,50  |
| AIL SEC               | 1 KG              | 7,00   | 7,50  |
| AUBERGINES            | 1 KG              | 2,80   | 3,00  |
| AROMATIQUES           | 1 BOTTE           | 1,00   | 1,00  |
| ARTICHAUTS            | 1 PIECE           | 1,00   | 1,20  |
| BETTERAVES            | 1 KG              | 2,00   | 2,20  |
| BLETTES               | 1 KG              | 2,70   | 3,00  |
| CAROTTES              | 1 KG              | 2,00   | 2,20  |
| CERISES               | 1 KG              | 5,00   | 5,50  |
| CHOUX CHINOIS         | 1 KG              | 2,00   | 2,20  |
| CHOUX FEUILLES POMMES | 1 KG              | 2,00   | 2,20  |
| COINGS                | 1 KG              | 3,00   | 3,30  |
| CONCOMBRES            | 1 PIECE           | 1,00   | 1,20  |
| COURGES - POTIRON     | 1 KG              | 1,80   | 1,80  |
| COURGETTES            | 1 KG              | 1,70   | 2,00  |
| ECHALOTES             | 1 KG              | 2,50   | 3,50  |
| EPINARDS              | 1 KG              | 3,70   | 4,00  |
| FENOUIL               | 1 KG              | 3,00   | 3,50  |
| FEVES                 | 1 KG              | 3,00   | 3,30  |
| FIGUES                | 1 KG              | 6,00   | 6,60  |
| FRAISES               | 1 KG              | 12,00  | 13,50   |
| HARICOTS DEMI SEC     | 1 KG              | 4,63   | 5,00  |

|   |         |       |       |
|---|---------|-------|-------|
| HARICOTS VERTS  | 1 KG    | 5,00  | 5,50  |
| MESCLUN   | 1 KG    | 10,00 | 12,00 |
| NAVETS  | 1 KG    | 2,40  | 2,80  |
| DIGNONS BOTTES  | 1 BOTTE | 1,80  | 2,00  |
| DIGNONS SECS  | 1 KG    | 1,80  | 2,00  |
| PANAIS  | 1 KG    | 2,90  | 3,20  |
| PATATES DOUCES  | 1 KG    | 2,50  | 3,00  |
| PATISSON  | 1 KG    | 1,90  | 2,20  |
| PECHES  | 1 KG    | 3,50  | 3,90  |
| PETITS FRUITS ROUGES (CASSIS, GROSEILLES, FRAMBOISES) | 1 KG    | 20,00 | 22,00 |
| POIS  | 1 KG    | 4,80  | 5,20  |
| PHYSALIS  | 1 KG    | 12,00 | 14,00 |
| POIREAUX  | 1 KG    | 2,50  | 2,90  |
| POIRES  | 1 KG    | 2,80  | 3,00  |
| POIVRONS  | 1 KG    | 3,30  | 3,50  |
| POMMES  | 1 KG    | 2,50  | 2,80  |
| POMME DE TERRE  | 1 KG    | 1,50  | 1,80  |
| PRUNES  | 1 KG    | 2,50  | 2,80  |
| RADIS BOTTE   | 1 BOTTE | 1,20  | 1,50  |
| RADIS NOIR  | 1 KG    | 2,10  | 2,50  |
| RHUBARBE  | 1 KG    | 4,00  | 4,50  |
| SALADES   | 1 PIECE | 1,00  | 1,10  |
| TOMATES   | 1 KG    | 3,00  | 3,50  |
| TOMATES CERISES                                       | 1 KG    | 5,00  | 5,50  |

2. **PRECISE** que des frais de courtage sont susceptibles d'être appliqués par les intermédiaires.
3. **AUTORISE** la facturation directe pour l'épicier « Le Market du Médoc », le prestataire de restauration scolaire « l'Aquitaine de Restauration » et le restaurant « Le Bontemps ».
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-001 comme suit :

**Pour : 18 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2024-002**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE, POSE ET CONFIGURATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'adhésion à un groupement de commandes de fourniture, de pose et de configuration d'équipements de vidéoprotection. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats. Il indique que cette délibération porte pour partie sur le matériel devenu obsolète qu'il convient de renouveler ainsi que, de manière optionnelle, sur l'ajout de dispositifs complémentaires destinés à surveiller la circulation sur d'autres secteurs. Il précise que les jardins ne pourront pas être surveillés car ils seront floutés à la source. Il liste le matériel existant sur la commune.

Monsieur le Maire précise que les caméras routières déjà installées ont permis de résoudre un certain nombre d'affaires, Cussac-Fort-Médoc étant l'une des rares communes à disposer de ce type de matériel sur le secteur.

Monsieur Alain GUICHOUX précise que la commune n'est pas contrainte à passer commande et que cela a été mentionné dans le projet de délibération.

Monsieur Denis BEAUGER souhaitant savoir si des caméras sont installées au niveau du stade, Monsieur le Maire indique que cela est prévu et que des arbitrages vont être réalisés. Monsieur Alain GUICHOUX indique que la priorité est de mettre à jour les dispositifs existants.

Monsieur Thierry LARTIGUE demande qui aura la charge de la maintenance, Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que cela sera à la charge de prestataire retenu dans le cadre du présent groupement de commandes.

A 19h45, Madame Marie-Christine SEGUIN entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Thierry LARTIGUE, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA et Madame Vanessa LARENIE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a déjà délibéré sur le sujet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DL2020\_0207\_15 relative à l'élection des membres de la CAO,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DL2020\_2509\_4 relative à l'adoption du règlement intérieur,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DL2023\_3003\_10 en date du 30 mars 2023, portant création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes adhérentes dans le cadre de la passation de marchés de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection.

**Vu** les articles 24 à 27 du règlement intérieur,

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**Considérant** la possibilité de faciliter la gestion de marchés relatifs à des opérations de déploiement d'équipements de vidéoprotection, de remplacement d'équipements existants, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) et de ses communes membres volontaires, via la mise en place d'un groupement de commandes en matière de travaux et de maintenance,

**Considérant** qu'une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement dont la CdC est coordonnateur,

**Considérant** que les communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive de chaque groupement et autoriser chaque maire à la signer,

**Considérant** qu'afin de faciliter la gestion de ce groupement de commandes, la commission qui pourrait être amenée à procéder à l'analyse des offres des marchés serait celle mise en place au niveau de la CdC conformément aux dispositions du règlement intérieur (CAO ou commission des marchés, selon la procédure de passation retenue),

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer afin d'adhérer à ce groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive de ce dernier et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer, précision faite que la signature de ladite convention ne contraint pas la commune à passer commande et que le coordonnateur procèdera à l'évaluation des besoins de la collectivité.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection dont le coordonnateur est la Communauté de Communes Médoc Estuaire.
2. **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuelles modifications ainsi que tous les documents relatifs au(x) marché(s) et ses éventuelles modifications.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-002 comme suit :

**Pour : 19 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-002**



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 033-243301447-20230330-DL2023\_3003\_10-DE

S:LOW


**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

**- Articles L 2113-6 à L 2113-8 -**

**Code de la Commande publique**

***Fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection***

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
 Reçu en préfecture le 06/04/2023  
 Publié le  
 ID : 033-243301447-20230330-DL2023\_3003\_10-DE



**SOMMAIRE**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ..... 1

– Articles L 2113-6 à L 2113-8 – ..... 1

Code de la Commande publique ..... 1

    Fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection ..... 1

PREAMBULE ..... 3

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : ..... 3

ARTICLE 1 : DENOMINATION OBJET REGLEMENTATON ..... 3

    1.1 *Dénomination* ..... 3

    1.2 *Objet* ..... 3

    1.3 *Réglementation applicable* ..... 3

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, ADHESION, DISSOLUTION ..... 3

    2.1 *Constitution* ..... 3

    2.2 *Adhésion* ..... 3

    2.3 *Dissolution* ..... 3

ARTICLE 3 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT ..... 3

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ..... 4

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR ..... 4

    5.1 *Recueil des besoins* ..... 4

    5.2 *Organisation des opérations de sélection des cocontractants* ..... 4

    5.3 *Signature et notification des marchés publics* ..... 5

    5.4 *Exécution des marchés publics* ..... 5

    5.5 *Avenants aux marchés publics* ..... 5

ARTICLE 6 : COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES / COMMISSION DES MARCHÉS ..... 5

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES ..... 5

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES ..... 5

ARTICLE 9 : DUREE ..... 6

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ..... 6



## **PREAMBULE**

L'article L2113-7 du Code de la commande publique permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Afin de développer et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ***ARTICLE 1 : DENOMINATION OBJET REGLEMENTATON***

#### ***1.1 Dénomination***

Le présent groupement de commandes sera dénommé : Groupement de commandes de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection.

#### ***1.2 Objet***

Il est constitué, entre les membres signataires de la présente convention constitutive, un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, dont l'objet est la passation de marchés relatifs de fourniture, pose et configuration d'équipements de vidéoprotection.

#### ***1.3 Réglementation applicable***

Le marché passé obéit aux règles prévues par le Code de la commande publique pour les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

### ***ARTICLE 2 : CONSTITUTION, ADHESION, DISSOLUTION***

#### ***2.1 Constitution***

Le groupement de commandes visé à l'article 1er de la présente convention constitutive comprend les membres signataires de celle-ci.

#### ***2.2 Adhésion***

Les communes souhaitant adhérer au groupement de commande doivent délibérer au sein de leur conseil municipal.

#### ***2.3 Dissolution***

La dissolution du groupement est décidée par la majorité absolue des adhérents.

### ***ARTICLE 3 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT***

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Les communes qui souhaitent se retirer du groupement pour le 1er janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant le premier juin de l'année N-1.



|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 06/04/2023            |
| Reçu en préfecture le 06/04/2023              |
| Publié le                                     |
| ID : 033-243301447-20230330-DL2023_3003_10-DE |

Ces demandes de retrait devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur.

Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des engagements pris dans le cadre des marchés publics en cours.

La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux retraits de membres.

#### **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Les parties conviennent de désigner :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Dont le siège est 26 rue de l'Abbé Frémont 33 460 ARSAC.

Comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.

Il est désigné dans la présente convention comme « le Coordonnateur ».

Il est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes.

##### **5.1 Recueil des besoins**

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code de la commande publique.

##### **5.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article L 5211-4-4-II du CGCT, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le Coordonnateur définit le type de marché devant être appliqué aux marchés publics,
- que le Coordonnateur définit, dans le respect des règles du Code de la commande publique, le degré des procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des marchés publics,
- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment :
  - la rédaction des dossiers de consultation des entreprises,
  - la convocation de la commission d'appel d'offres et des marchés,
  - l'analyse des candidatures et des offres,
  - la rédaction des documents constitutifs des marchés publics,
  - l'information des candidats évincés,
  - l'information des candidats retenus,
  - l'information des Communes membres du groupement des candidats retenus,

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 06/04/2023            |
| Reçu en préfecture le 06/04/2023              |
| Publié le                                     |
| ID : 033-243301447-20230330-DL2023_3003_10-DE |

- la transmission aux communes membres du groupement des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification (acte d'engagement, offres de prix retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission de choix des offres, rapport de présentation),
- la publication de l'avis d'attribution etc.

### **5.3 Signature et notification des marchés publics**

Chaque membre du groupement s'engage, à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

### **5.4 Exécution des marchés publics**

Chaque membre du groupement s'engage à assurer la bonne exécution des marchés qu'il aura signés.

### **5.5 Avenants aux marchés publics**

Chaque membre du groupement s'engage à conclure les avenants à ses marchés publics.

## **ARTICLE 6 : COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES / COMMISSION DES MARCHÉS**

Afin de faciliter la gestion du groupement, et dans la mesure où une procédure de passation de marché relatif à l'objet du groupement de commande impose d'y recourir, les membres signataires de la présente convention conviennent que la commission d'appel d'offre du groupement est celle de la Communauté de Communes, en sa qualité de coordonnateur, élue par délibération n°DL\_0207\_15.

Si la procédure de passation ne justifie pas un recours à la CAO, c'est la commission des marchés définie à l'article 26 du règlement intérieur de la Communauté de Communes qui assure le travail de suivi de la procédure et d'analyse des offres.

Le fonctionnement de la CAO et de la commission des marchés est défini à l'article 27 du règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés en application des règles prévues par le code de la commande publique pour les collectivités territoriales.

## **ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES**

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics dans les délais qu'il définit. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

## **ARTICLE 8: DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Publié le  
ID : 033-243301447-20230330-DL2023\_3003\_10-DE



**ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées par les textes relatifs aux statuts de chacun de des adhérents.

Le présent groupement est constitué sur la période du mandat des Maires (2020-2026).

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Commune de

Date :

Signature :

Commune de :

Date :

Signature :

....

Communauté de Communes Médoc Estuaire

Date :

Signature

\*\*\*\*\*

2024-003

FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MEDOC-RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION FNDAT – FNFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du rapport d'activité 2023 de la France Services dont la commune de Cussac Fort Médoc est gestionnaire ainsi que sur la demande de subvention FNDAT – FNFS. Il procède à la présentation de la délibération et du rapport d'activité et à l'introduction des débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN souhaitant connaître les dates de présence du Bus en + sur la commune, Monsieur le Maire lui répond qu'un agenda a été mis en place. Monsieur le Maire précise que la conseillère numérique assure des permanences dans les communes de Margaux et Arsac. Monsieur Stéphane LE BOT salue le travail fourni pour l'élaboration de ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire n'ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord cadre national l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans,

**Vu** la délibération n°2020-002 du 5 février 2020, portant convention partenariale départementale - France Services de Cussac Fort Médoc, pour une durée initiale n'excédant pas celle de l'accord cadre,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans un projet de création d'un espace mutualisé d'accès aux services publics, qui a fait l'objet d'une reconnaissance institutionnelle par l'État à travers l'obtention d'abord de la labélisation Maison de Services au Public (MSAP) en novembre 2017, puis par l'intégration dans le programme France Services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** qu'au titre de l'accord cadre national, la stratégie France Services vise plusieurs priorités :

- Un renforcement de l'offre de service, y compris en matière d'inclusion numérique ;
- Un ancrage local privilégié et un renforcement du maillage territorial ;
- Un engagement renforcé sur la résolution concrète des difficultés des usagers ;
- Un financement annuel garanti, sous conditions de respect des prescriptions et d'évaluation.

**Considérant** qu'afin de déterminer les modalités contractuelles des relations prévalant entre l'ensemble des France Services de Gironde et l'ensemble des partenaires opérationnels et institutionnels, une convention départementale a été signée pour déterminer les conditions des partenariats socles établis sur le plan national, ainsi que pour cadrer les partenariats locaux spécifiquement développés par la France Services de Cussac Fort Médoc,

**Considérant** que pour assurer son fonctionnement, chaque structure labellisée France Services perçoit un forfait annuel de fonctionnement de 40 000 €, financé à parité par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNDAT) et par le Fonds national France Services (FNFS, ex Fonds inter-opérateur) dont il convient de demander le versement,

**Considérant** qu'il convient de porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023 de la France Services gérée par la collectivité annexé à la présente délibération,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le rapport d'activité 2023 du France Services dont la commune de Cussac Fort Médoc est gestionnaire.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de versement du forfait annuel de fonctionnement susvisé et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-003 comme suit :

**Pour : 19 (dont 4 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-003



PROCHE DE VOUS,  
PROCHE DE CHEZ VOUS,  
france-services.gouv.fr

FRANCE  
SERVICES



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MÉDOC

11 Place du Général De Gaulle  
33460 CUSSAC FORT MEDOC  
www.cussac-fort-medoc.fr  
Tél: 05 57 88 85 00



PROCHE DE VOUS,  
PROCHE DE CHEZ VOUS,

## SOMMAIRE

- ➔ **I. HISTORIQUE ET CONTEXTE**
  - a. Origine de la labellisation
  - b. Le territoire
- ➔ **II. ORGANISATION DE LA FRANCE SERVICES**
  - a. Fonctionnement et articulation avec d'autres activités dans le même local
  - b. Ressources humaines et acteurs mobilisés
  - c. Budget
- ➔ **III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSÉS**
  - a. Présentation des partenaires nationaux et actions ciblées mises en œuvre
  - b. Présentation des partenaires locaux et actions ciblées mises en œuvre
  - c. Nouveaux partenariats
- ➔ **IV. QUALITÉ DE SERVICES**
  - a. Les démarches sont réalisées en une seule fois dans [pourcentage] des cas
  - b. Satisfaction des usagers
- ➔ **V. ACTIVITÉ**
  - a. Focus sur les publics accueillis et les modalités d'accès à la France services
  - b. Typologie et évolution de l'activité
- ➔ **VI. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION MISES EN ŒUVRE**
  - a. Animation
  - b. Actions de communication mises en œuvre
- ➔ **VII. PERSPECTIVES 2024**



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

## I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

### a. Origine de la labellisation

La commune de Cussac-Fort-Médoc s'est engagée **dès 2010 dans la construction d'un projet d'une offre mutualisée de services**, le Conseil Municipal ayant alors approuvé le principe de créer une Maison de Services Publics et une candidature ayant été déposée pour participer à l'expérimentation « +de services au public ».



Si cette première initiative ne s'est pas immédiatement concrétisée, la définition du projet s'est poursuivie, **l'implantation d'une structure mutualisée de services au public étant intégrée dans la stratégie de revitalisation du centre bourg, au cours des années 2013-2014**. Compte-tenu des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, **le projet de MSAP de Cussac-Fort-Médoc est alors porté à connaissance de l'Etat et du Département**, pour être inscrit au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 1

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

## I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

À la fin de l'année 2016, ceci conduit donc à créer une **Maison de Services au Public (MSAP)**, dont la reconnaissance institutionnelle se traduit par une **labélisation en novembre 2017**. Au cours de cette étape, la **mutualisation de la MSAP, du secrétariat de mairie et de l'agence postale est mise en œuvre**.

L'offre de services est d'abord proposée dans l'ancienne mairie, avant le déménagement des services mutualisés en mars 2021, précédé au **1<sup>er</sup> janvier 2020 par la labélisation au titre du réseau France Services**.



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 2



PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

## I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

### b. Le territoire

La France Services de Cussac Fort Médoc est ouverte à toutes et tous indépendamment de l'origine territoriale des sollicitations.

Intégrée avec les fonctions secrétariat de mairie et agence postale, la France Services de Cussac Fort Médoc constitue bien entendu un point privilégié d'accès aux services publics pour les habitants de la commune.

Compte-tenu de son implantation en centre bourg, à proximité immédiate des commerces, en bordure de la route départementale RD2, et en liaison directe avec un arrêt de bus de la ligne interurbaine Bordeaux Pauillac (705), la France Services de Cussac Fort Médoc bénéficie des atouts de son implantation pour s'adresser aux publics d'un environnement territorial élargi.



Rapport d'activité 2023 3

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

## I. HISTORIQUE ET CONTEXTE



Car la commune de Cussac Fort Médoc est située à l'interface des zones d'influence des bourgs de Pauillac, Saint-Laurent-Médoc et Castelnau de Médoc, la France Services constitue donc une solution de proximité pour des publics de passage ou résidant aux marges des zones d'influence des communes précitées.

Si la France Services de Cussac Fort Médoc est animée comme un lieu ouvert, comme d'autres, à destination de l'ensemble des habitants du Médoc, il constitue la structure mutualisée d'accès aux services au public sur le territoire communautaire de la CDC Médoc Estuaire.

Rapport d'activité 2023 4



PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

## I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

Au regard de ces enjeux territoriaux, le projet de service conduit par la commune de Cussac Fort Médoc est de renforcer la visibilité de la France Services et la connaissance de son offre de services.

L'inauguration en février 2023 du nouveau bâtiment d'implantation contribue au déploiement de cette stratégie.

Celle-ci consiste à mieux faire connaître la France Services auprès des habitants et des prescripteurs du territoire, notamment les relais de proximité que sont les secrétariats de mairie et le pôle territorial de solidarité de Castelnau Médoc.



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 5

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

## II. ORGANISATION DE LA FRANCE SERVICES

### a. Fonctionnement et articulation avec d'autres activités dans le même local

Intégrée avec les fonctions secrétariat de mairie et agence postale, la France Services de Cussac Fort Médoc constitue bien entendu un point privilégié d'accès aux services publics pour les habitants de la commune.



Photo du point numérique accueil EFS

Au niveau des locaux, un espace d'accueil avec station informatique en libre consultation permet un accompagnement de premier niveau. Deux espaces de confidentialité sont disponibles pour permettre des accompagnements individuels, soit dans le cadre de l'activité propre de la France Services, soit mis à disposition des partenaires organisant des permanences.

En complément, deux salles de réunion, dont une pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes en mode conférence, permettent le développement d'ateliers collectifs, soit à l'initiative de la France Services, soit des partenaires.



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 6

## II. ORGANISATION DE LA FRANCE SERVICES

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

### b. Ressources humaines et acteurs mobilisés

➔ Au sein d'un guichet polyvalent, avec **2 banques physiques d'accueil**, la commune de Cussac Fort Médoc propose un panel de services diversifiés :

- Ceux correspondant à l'offre France Services.
- Ceux relevant du secrétariat de mairie ;
- Ceux relevant de l'agence postale communale.

➔ **Quatre agents ont été formés et interviennent dans les rotations d'accueil du public** : Mandy CHAUVET, Patricia HEDREUL, Sophie NAVARRO et Aurélie BARUTEAU. Les animatrices ont toutes suivi le programme de formation initiale et socle.



➔ **Mandy CHAUVET, nouvel agent recruté en mai 2023**, est la référente principale du projet France Services, sous l'autorité du Maire et de la DGS, la collectivité étant gestionnaire de la France Services. A ce titre, la référente effectue en priorité les accompagnements individuels tutorés, et est chargée du suivi de l'activité, du lien avec les partenaires et de la communication.



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 7

## II. ORGANISATION DE LA FRANCE SERVICES

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

### c. Budget

L'Espace France Services a été subventionnée à hauteur de **35.000 euros** pour cette année 2023.

Les principales dépenses sont liées :

- aux frais des agents (salaires)

La charte nationale d'engagement précise dans son cahier des charges la présence d'au moins deux conseillers France services formés à l'accueil du public.

- à une mise à disposition des locaux (bâtiments, énergies...)
- à une mise à disposition du matériel (fournitures de bureau, bureau...)
- aux frais d'équipements (ordinateur, accès à l'imprimante...)
- aux frais de communication et promotion du dispositif

Cette aide annuelle de fonctionnement permet à la France Services de Cussac Fort Médoc de répondre au besoin d'accompagnement humain pour faire face aux difficultés d'accès aux services publics.



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 8

PROCHE DE VOUS,

### III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSÉS

PROCHE DE CHEZ VOUS,

#### a. Présentation des partenaires nationaux et actions ciblées mises en œuvre



Du fait de la labélisation France Services, les **neuf opérateurs nationaux** sont représentés dans le projet :



La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Mutualité sociale agricole (MSA), Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).



PROCHE DE VOUS,

### III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSÉS

PROCHE DE CHEZ VOUS,

#### b. Présentation des partenaires locaux et actions ciblées mises en œuvre



Ouverte depuis le 13 mai 2021, la tenue d'une **permanence de conciliation** de justice a marqué une nouvelle étape dans la structuration de l'offre de services de la France Services de Cussac Fort Médoc. Organisée en moyenne 1 vendredi matin sur 2, et avec un secteur de compétence à l'échelle de la CDC Médoc Estuaire, la permanence a donné lieu à **118 rendez-vous sur l'année 2023**.

Depuis mai 2022, **une juriste** tient également des permanences, généralement le premier mardi après-midi du mois. Cette permanence a donné lieu à **25 rendez-vous sur l'année sur l'année 2023**.

La **DGFiP** a poursuivi ses permanences pour la campagne fiscale 2023. Lors des 2 permanences, cette initiative a permis d'organiser **23 rendez-vous** avec des contribuables au sein de la France Services.



### III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

Au-delà de l'offre de base, constituée de ce socle de services garantis dans le cadre de la structuration du réseau France Services, d'autres partenariats spécifiques ont été développés au niveau local.



Cette offre complémentaire a été établie avec les organismes suivants : le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (CAUE)**, le **Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde (MDSI/PTS de Castelnau Médoc)** et la **Mission Locale-Avenir Jeunes Médoc**. Ceci se traduit principalement par l'organisation de permanences, en complément des services délivrés et des permanences organisées avec les partenaires de l'offre socle.

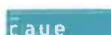
Dans le champ de la santé, un partenariat a été conclu en 2022 avec le **Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP)** permettant à l'équipe mobile d'éducation thérapeutique du Centre Hospitalier de disposer d'un accès aux locaux de la France Services afin d'y exercer son activité ambulatoire. C'est ainsi qu'un **médecin psychiatre et une psychologue** assurent **des rendez-vous au sein de la France Services dont 89 en 2023**.



### III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,



|                                    | 2022      | 2023                          |
|------------------------------------|-----------|-------------------------------|
| CAUE                               | 13        | 3                             |
| MISSION LOCALE                     | 31        | 62                            |
| CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS | 56        | 89                            |
| MDSI/PTS                           | Suspendus | Démarrage début décembre 2023 |
| CONCILIATRICE DE JUSTICE           | 87        | 118                           |
| JURISTE                            | 19        | 25                            |
| DGFIP                              | 14        | 23                            |
|                                    | 220       | 320                           |

Au titre des partenariats, le **bilan 2023 fait état de 320 rendez-vous** contre 220 rendez-vous organisés en 2022 dans les locaux de la France Services de Cussac Fort Médoc. La feuille de route pour 2024 est de poursuivre l'ancrage de ces partenariats.



**c. Nouveaux partenariats**

En 2022, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) s'est constitué au niveau départemental comme nouvel opérateur partenaire du Réseau France Services.

La France Services de Cussac-Fort-Médoc a accepté de conclure un nouveau partenariat en cette année 2023 afin d'offrir aux anciens combattants la possibilité de trouver, au plus près de chez eux un interlocuteur de proximité qui peut prendre en charge leurs demandes. Une présentation générale du service départemental de l'ONACVG de la Gironde et des missions de l'ONACVG a eu lieu au sein des locaux de la France Services. Lors de cette rencontre a été abordé, les demandes les plus courantes et la mise en pratique des demandes.



mémoire et solidarité

Cette rencontre a permis également de prendre en compte les spécificités de terrain et de répondre attentes du territoire.



En 2023, un nouveau service a vu le jour dans la commune de Cussac Fort Médoc. Un bus santé mobile (services du Département) est mis à disposition gratuitement pour tous, afin d'être accompagné par des professionnelles de la santé qui répondront aux besoins de chacun :

- Besoin de conseils concernant un bébé ou de soutien à la parentalité (accompagnement par la PMI)
- Interrogation sur la santé sexuelle : contraception, IVG, dépistages... (accompagnement du centre de la santé sexuelle)
- Aide pour les personnes âgées ou en situation de handicap (accompagnement par le CLIC)
- Accès aux droits et démarches (accompagnement des services départementaux)
- Besoin d'un point sur une situation : insertion, RSA, accès à l'emploi, à la formation... (accompagnements par des professionnels)
- Victime de violences conjugales ou intrafamiliales
- Besoin d'aide pour utiliser les services numériques (accompagnement par un conseiller numérique)

Tous ces services sont donc mis à disposition de toute personne faisant partie de la commune ou non, étant amenés à se développer en 2024.

### III. LES PARTENAIRES ET SERVICES PROPOSÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

En **octobre 2023**, la France Services de Cussac-Fort-Médoc a ouvert un nouveau service à la population : la délivrance de titres d'identité (Carte Nationale d'Identité et Passeport).

Agnieszka Krezalek, un **nouvel agent recruté en octobre 2023**, est la référente principale de ce projet France Services.



Ce dispositif de recueil contribue à **élargir notre offre de services aux usagers et ainsi dynamiser l'espace France Services**. Il est donc maintenant possible d'effectuer sa pré demande en Mairie auprès de l'agent France Services ou encore auprès de son conseiller numérique. **Tout cela fait donc sens à la volonté de la mairie de Cussac Fort Médoc, d'élargir ses services sur un plus large territoire.**

La France services de Cussac-Fort-Médoc élargit son offre!

**NOUVEAU!**

**DÉLIVRANCE DE TITRES D'IDENTITÉ**  
Carte Nationale d'Identité & Passeport

Demandez votre rendez-vous dès le **16 octobre 2023**

En ligne sur : <https://rendezvousonline.fr>

Si vous avez besoin d'aide pour constituer votre dossier : **France services de Cussac-Fort-Médoc** ou toute autre France services



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 15

### IV. QUALITÉ DE SERVICES

PROCHE DE VOUS,

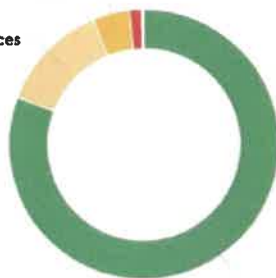
PROCHE DE CHEZ VOUS,

#### a. Les démarches sont réalisées en une seule fois dans 80 % des cas

Taux de finalisation des accompagnements

Démarches réalisées en autonomie (4,67%)

L'utilisateur devra revenir en France Services (13,62%)



Oui (80,77 %)

● Oui ● Partiellement : l'Usa... ● Partiellement : il res... ● Non ● Partiellement : l'Usa...



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 16



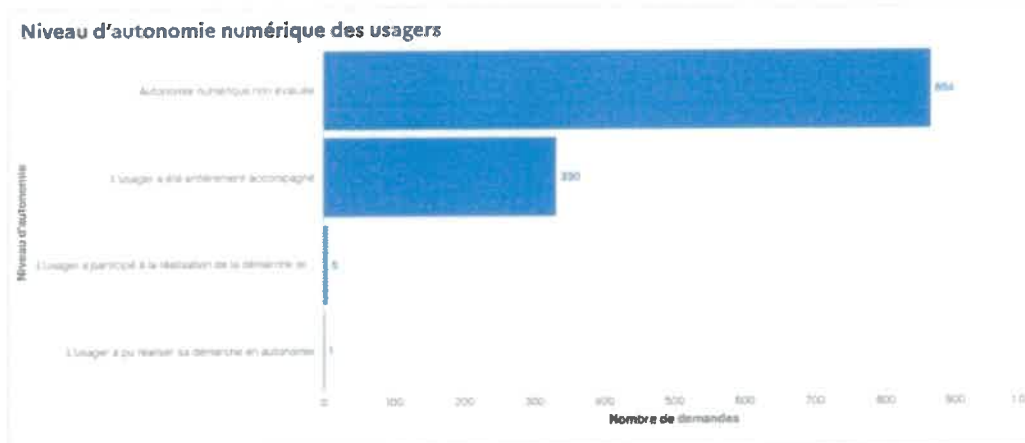


## V. ACTIVITÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

### a. Focus sur les publics accueillis et les modalités d'accès à la France services



FRANCE SERVICES

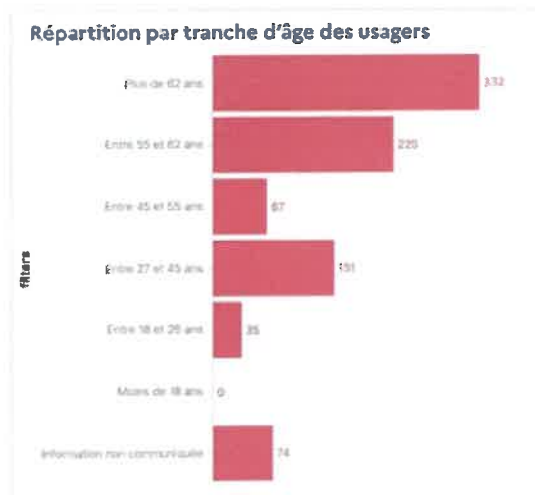
Rapport d'activité 2023 19

## V. ACTIVITÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

### a. Focus sur les publics accueillis et les modalités d'accès à la France services



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 20

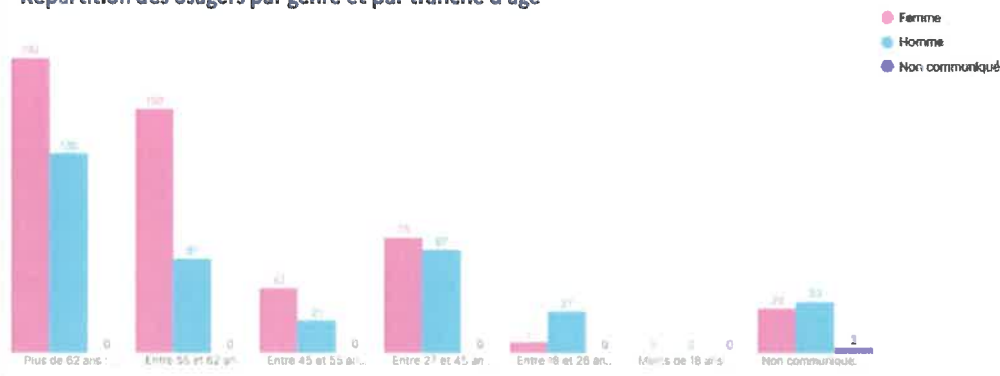
## V. ACTIVITÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

### a. Focus sur les publics accueillis et les modalités d'accès à la France services

Répartition des usagers par genre et par tranche d'âge



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023 21

## V. ACTIVITÉS

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS,

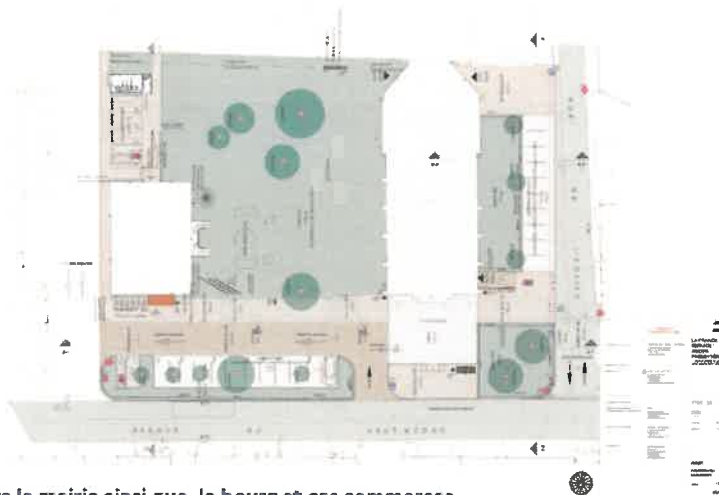
### a. Focus sur les publics accueillis et les modalités d'accès à la France services

À l'extérieur de l'espace France Services de la mairie de Cussac Fort Médoc, **des travaux de reconfiguration des espaces publics ont débuté** en novembre 2023 et prendront fin au premier trimestre 2024.

Ce réaménagement permettra un **accès plus fluide à la mairie** (piétons, voitures vélos), **facilitant également le stationnement** pour les usagers à mobilité réduite (places handicapés). Un **parking à vélos sera mis à disposition** du public.

La **ligne de bus 705** (Bordeaux, Pauillac), **dispose d'un arrêt face à la mairie**, ce qui offre une commodité de plus pour accéder à l'espace France Services.

Il est prévu qu'un emplacement soit aménagé pour l'accueil de services itinérants, notamment de type bus.



Cette reconfiguration dynamisera la mairie ainsi que le bourg et ces commerces.



FRANCE SERVICES

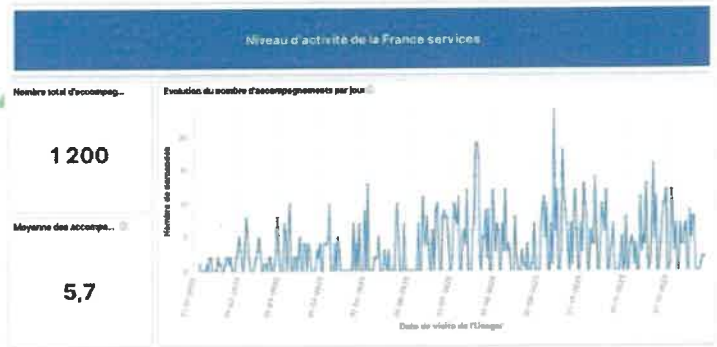
Rapport d'activité 2023 22

Évolution de la courbe d'accompagnements

Année 2022



Année 2023



b. Action de communication

La stratégie de communication consiste à mieux faire connaître la France Services auprès des habitants via le journal municipal biannuel et des prescripteurs du territoire, notamment les relais de proximité que sont les secrétariats de mairie et le pôle territorial de solidarité de Castelnaud Médoc.

Le déménagement de la France Services dans un nouveau bâtiment est un axe fort de la communication conduite par le gestionnaire. L'inauguration de cet espace en février 2023 a permis d'améliorer la notoriété de la structure et d'en développer les publics.

L'animation partenariale permet aussi de favoriser la visibilité et l'appropriation de l'offre de services, comme dans le cadre du partenariat avec les permanences de la DGFIP (impôts) ou du partenariat avec le ministère de la justice avec les permanences de la conciliatrice de justice. Par leur propre communication, les partenaires contribuent à la vitalité de la France Services de Cussac Fort Médoc.

<https://www.document-en-ligne.fr/Cussac/juillet2023/#p=2>



### Notre Conseillère Numérique France Services

Le recrutement d'une conseillère numérique en 2021 a donné naissance à un travail collaboratif entrepris en 2022 entre cette dernière et les animatrices France Services.



Ce partenariat en 2023 contribue fortement à la poursuite de la montée en puissance de la France Services de Cussac Fort Médoc, au service des publics de son territoire élargi.

<https://www.document-en-ligne.fr/Cussac/Janvier2022/#p=8>

Enfin, l'intervention itinérante de la conseillère numérique au sein des communes du bassin de vie via un conventionnement conclu avec les communes intéressées (Arsac et Margaux) permet de contribuer à la promotion de la France Services de Cussac-Fort-Médoc ainsi qu'à son essor.

## VII. PERSPECTIVES 2024

### Les objectifs pour l'année 2024 sont les suivants :

- Consolider prioritairement les partenariats socles de l'offre France Services.
- Renforcer les partenariats locaux de la France Service via le conventionnement.
- Poursuivre l'entretien et le développement d'un réseau partenarial.
- Au-delà des partenariats délivrant une offre de service via la France Services, intensifier les liens avec les partenaires dits prescripteurs, c'est-à-dire les structures susceptibles d'orienter des publics vers la France Services, notamment les collectivités territoriales du territoire de la France Services.
- Promouvoir notre Espace France Services à travers nos agents dédiés et s'assurer son bon développement. La recommandation naturelle d'un usager à un autre est en effet un moyen de communication puissant.



PROCHE DE VOUS,  
PROCHE DE CHEZ VOUS,

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MÉDOC



FRANCE SERVICES

Rapport d'activité 2023

\*\*\*\*\*

Enfin, avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision de mettre fin au détachement de Madame Anaïs GAIDOT sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services (DGS) au motif de la « perte de confiance » et ce, conformément aux règles énoncées aux articles L.544-1 à L.544-16 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur Thierry LARTIGUE souhaitant savoir s'il s'agit d'un départ à l'amiable, Monsieur le Maire lui répond qu'un protocole est en cours d'élaboration et que celui-ci définira les modalités de la mise en œuvre de cette décharge de fonctions.

Monsieur Aurélie DEBROSSE demandant si un nouveau recrutement est prévu, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas favorable au recrutement d'un nouveau DGS et qu'il préfère voir comment conforter l'équipe. Monsieur le Maire précise que le poste de DGS a été créé pour la personne qui occupait ces fonctions précédemment et qu'à l'échelle de la commune un tel profil est compliqué à trouver ou implique une rémunération importante. Il précise que la situation est en état de discussion.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**

Monsieur le Maire,  
Dominique FEDIEU



Le secrétaire de séance,  
Alain GUICHOUX